



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-12-09- V 62

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN
DE PIERRE FEU A COMPTER DU
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 (1 Journée)
En cas d'intempéries cet arrêté est valable pour une durée de 60 jours**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal
VU la demande du 06 Septembre 2022 du SIVOM

Durance Luberon

VU les travaux de branchement d'eau potable avec tranchée pour raccordement de la Commune d'Ansois.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous les risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation des travaux susvisés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, sera interdit Chemin de Pierre feu , à compter du Lundi 19 Septembre 2022 (1 Journée). En cas d'intempéries cet arrêté est valable pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Les travaux de branchement d'eau potable avec tranchée et traversée de chaussée sur le chemin de Pierre feu

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité du Sivom Durance Luberon.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

ARTILCE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 12 septembre 2022

Géraud de SABRAN PONTEVES
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANSOIS' at the top and 'ANSOUIS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that completely obscures the text of the stamp.